



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 2577

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les problèmes posés par l'indemnisation des rapatriés et plus particulièrement sur le fait que, lors de la discussion de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale avait souhaité que cette indemnisation intervienne dans des délais plus rapprochés. Compte tenu de cette position de principe prise à l'époque par le groupe socialiste, il lui demande si le Gouvernement entend bien reprendre cette proposition à son compte et lui indiquer si un projet de loi sera prochainement déposé à cet effet devant le Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés prévoit essentiellement d'accorder une indemnité complémentaire aux rapatriés qui ont déjà été indemnisés sur la base des textes antérieurs et d'ouvrir à de nouvelles catégories de bénéficiaires (propriétaires dépossédés au Maroc, personnes qui ont cédé leurs terres en Tunisie, harkis) le droit à l'indemnité ou à allocation. L'application de ce dispositif, déjà commencée en ce qui concerne les rapatriés les plus âgés et les harkis, doit, aux termes de la loi, s'échelonner sur une période de quinze ans. Le besoin de financement pour 1989 est à ce seul titre de 2 milliards de francs, portant ainsi (compte tenu des autres mesures existantes) l'effort de la solidarité nationale en faveur de la communauté rapatriée à plus de 4 milliards et demi pour la seule année 1989. Le Gouvernement, tout en assurant la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, entend maintenir cet effort dans le respect des engagements pris envers les rapatriés.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2577

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2555